



ligue fribourgeoise contre le cancer
krebsliga freiburg



palliative ch
fribourg - freiburg



**LA CONTRIBUTION DES
ASSURANCES SOCIALES EN
MATIÈRE DE SOINS PALLIATIFS :
TOUT CE QUE NOUS IGNORONS ET
DEVRIONS SAVOIR**

10.12.2013

Les besoins des patients à domicile et de leur entourage proche



- Chaleur humaine, sentiment d'être soutenu, entouré
- Sentiment d'être en sécurité à domicile sur le plan médical, psychologique, etc.
- Soins médicaux adéquats et de qualité grevant le moins possible le budget du ménage
- Les proches ont souvent besoin d'accompagnement et de se sentir entendus dans ce qu'ils vivent, d'être relayés afin de pouvoir se ressourcer
- ...

Les aides en place dans le canton de Fribourg



- Services sociaux spécialisés (Pro Infirmis, Pro Senectute, la Ligue fribourgeoise contre le cancer, ...), qui peuvent être sollicités en fonction de la situation de la personne concernée (au bénéfice d'une rente AI? en âge de la retraite? malade atteint de cancer?)
- Assurances sociales/privées
- Sécurité sociale
- Fondations privées

Les réponses possibles aux besoins du patient sous la forme de prestations diverses:



- Moyens auxiliaires (assurance complémentaire LCA, PC pour lit électrique ou téléalarme)
- Aide au ménage (assurance complémentaire LCA, PC)
- Frais de transports pour r-vous médicaux (LAMal, assurance complémentaire LCA, PC)
- Personnel d'assistance (PC)
- Indemnités allouées aux proches pour les soins donnés au malade (IF, API)
- Indemnités journalières maladie ou hospitalisation (LAMal, LCA)
- ...

Assurances sociales/privées



- AVS (assurance vieillesse et survivants)
- AI (assurance invalidité)
- Assurance-maladie de base (LAMal)
- Assurance complémentaire (LCA, loi sur le contrat d'assurance)

Sécurité sociale



- PC (prestations complémentaires) à l'AI/AVS
- API (allocation pour impotence) par l'AI/AVS
- IF (indemnité forfaitaire)

Fondations privées



- Il existe en Suisse de nombreuses fondations privées et associations caritatives, chacune ayant ses spécificités quant au type de frais auxquels elles sont susceptibles de participer.
- Une demande d'aide financière motivée doit généralement être faite par un service social reconnu.
- Les services sociaux spécialisés auparavant cités (PI, PS, LFC) ont une liste d'adresses à disposition et connaissent les conditions auxquelles il est éventuellement possible de bénéficier d'une aide financière.
- Afin d'obtenir une aide matérielle il est nécessaire d'établir un budget précis et présenter les justificatifs faisant état de la situation financière de la personne/famille à aider.
- Les différentes œuvres d'entraide ont des barèmes et ne peuvent aider que des personnes/familles ayant des budgets limités.

Possibilités de financement des différentes prestations



- **Moyens auxiliaires**

- Assurance complémentaire LCA (selon contrat), vérifier les spécificités et les montants alloués (achat ou location?). Il arrive qu'un patient doive d'abord être reconnu comme malade chronique pour bénéficier des prestations telles que MA ou aide au ménage
- PC (lit électrique)
- Fondations privées (aides financières)

- **Aide au ménage**

- Assurance complémentaire LCA (selon contrat), personnel privé? réseau santé? organisme reconnu?
- PC, max. Fr. 30.-/heure pour personnel privé
- Fondations privées

Possibilités de financement des différentes prestations (suite)



- **Transports pour traitements médicaux**
 - Assurance de base LAMal pour chimio- et radiothérapie, 50% des frais, max. Fr. 500.- par année par transport officiel (Croix-Rouge, PassePartout)
 - Assurance complémentaire LCA (selon contrat : voiture privée? transport officiel?)
 - PC, voiture privée 70 cts/km ou transport officiel
 - Fondations privées
- **Personnel d'assistance**
 - PC, jusqu'à Fr 25'000.- par année au total pour frais médicaux, par un organisme reconnu, faire demande motivée à l'avance et attendre l'aval de la CCCF
- **Divers**
 - Possibilité de faire une demande d'aide financière motivée auprès de fondations privées en cas de budget limité

Les moyens auxiliaires de l'AI



Il existe la possibilité d'obtenir le financement de moyens auxiliaires à certaines conditions. Mais...

- Entre le moment de la demande et celui de la livraison il peut se dérouler quelques mois pour l'instruction du dossier, d'où un problème de temporalité.
- De plus, l'art. 1.2. (1002) de la circulaire concernant la remise des MA par l'AI précise : (...) Il faut que l'on puisse supposer que le moyen auxiliaire sera utilisé pendant au moins une année (...). Exception possible : maladies pour lesquelles un moyen auxiliaire est objectivement nécessaire alors que l'espérance de vie est de moins d'une année.

Indemnités allouées pour soins donnés au patient



Critères

- **L'évaluation portera sur la perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne suivants :**
 - se vêtir/se dévêtir
 - se lever/s'asseoir/se coucher
 - manger
 - soins du corps (se laver, se coiffer, se doucher, se baigner, se raser)
 - aller aux WC (mettre en ordre les habits avant, après/vérification de la propreté)
 - se déplacer (dans l'appartement, à l'extérieur, entretenir des contacts)

Indemnité forfaitaire

- Fr. 25.-/jour max. (délai de carence 2 mois)

Allocation pour impotence (selon le degré reconnu: léger, moyen, grave)

- AI (L Fr. 468.-, M Fr. 1'170.-, G Fr. 1'872.-)
- AVS (L Fr. 234.-, M Fr. 585.-, G. Fr. 936.-)
- Condition: min. 1 année d'impotence médicalement attestée
- Si une personne est déjà au bénéfice d'une API, vérifier que le degré reconnu corresponde à la réalité actuelle. Sinon, demander une réévaluation du degré d'impotence.

Barèmes financiers



Normes PC (prestations complémentaires)

- **Personne seule** (entretien) Fr. 1'601.- (loyer) Fr. 1'100. - max.
- **Couple** (entretien) Fr. 2'402.- (loyer) Fr. 1'250. - max.
- **Enfants 1 et 2** Fr. 836.-
- **Enfants 3 et 4** Fr. 557.-
- **Enfants 5 et plus** Fr. 279.-
- **Fortune** personne Fr. 37'500.-/couple Fr. 60'000.-/enfant Fr. 15'000.-
- **Caisse-maladie LAMal prime moyenne cantonale**

Calculateur sur le site de Pro Senectute Suisse <http://www.pro-senectute.ch/?id=2848&L=1>

Normes LFC

- **Idem + impôts + voiture + primes LAMal + LCA**

Rente ou capital après le décès?



Rente et/ou capital pour les personnes survivantes

- **Pour les personnes mariées/pacsées**
 - Rentes de veuve AVS (min. 5 ans de mariage) et LPP?
- **Pour les concubins**
 - Droit à une rente de veuve/veuf LPP?
 - Qu'est-ce qui est prévu selon contrat LPP?
 - Le cas échéant, quelles démarches faire avant le décès?
- **Pour les enfants à charge**
 - Rentes d'orphelins AVS et LPP?
- **Pour les héritiers dont enfants non à charge**
- **Contrat d'assurance LCA : capital-décès?**

Check-list



Documents à vérifier afin d'obtenir les informations nécessaires

- Contrat d'assurance-maladie LAMal : indemnités journalières maladie ou hospitalisation?
- Via LAMal pour les transports Croix-Rouge ou PassePartout pour traitements médicaux (chimio, RX), la moitié des frais max. Fr. 500.-/année civile
- Contrat d'assurance-maladie LCA : couverture pour moyens auxiliaires, aide au ménage, remboursements transports pour traitements, indemnités journalières maladie ou hospitalisation, capital-décès? Nécessité de reconnaissance malade chronique?
- La personne est-elle au bénéfice de PC (prestations complémentaires), auquel cas elle peut avoir droit à : location lit électrique, frais pour transports pour r-vous médicaux, aide au ménage, personnel d'assistance. Si elle n'est pas au bénéfice de PC, y aurait-elle droit?
- Le patient a-t-il perdu son autonomie? Est-il au bénéfice d'une IF (indemnité forfaitaire) ou d'une API (allocation pour impotence)? Si oui, le degré d'impotence est-il toujours d'actualité?
- Le ménage souffre-t-il d'un budget limité, éventuel droit à des aides financières (fondations privées)?

Quel est le service social spécialisé apte à procéder à une évaluation de la situation administrative et financière?

- Ligue fribourgeoise contre le cancer? Patient atteint de cancer : Appeler le 026/426.02.90
- Pro Infirmis? Patient pas encore retraité : Appeler le 026/347.40.00
- Pro Senectute? Patient retraité : Appeler le 026/347.12.40

Liens vers les formulaires



Demande de prestations complémentaires (PC)

<http://www.caisseavsfr.ch/d2wfiles/document/2171/5029/0/15500F%20Formulaire%20de%20demande%20r%E9vision%20prestations%20compl%E9mentaires.pdf>

Demande d'allocation pour impotence de l'AI

http://formulare.kdmz.zh.ch/kunden/iv_ai/pdf/001.005/001.005%20demande_f_r.pdf

Demande d'allocation pour impotence de l'AVS

http://formulare.kdmz.zh.ch/kunden/iv_ai/pdf/009.002/009.002_demand_f_r.pdf